

COMMUNE ECHALLAT Séance N° 6 du 22 Juillet 2026

Les membres du Conseil Municipal de la COMMUNE ECHALLAT se sont réunis le mercredi vingt deux juillet deux mille vingt-six à vingt heures et zéro minute - Salle du conseil Mairie d'Echallat Rue de la Mairie 16170 ECHALLAT, sous la présidence de Monsieur BRIAND Alain, Le Maire.

Date de la convocation : 16 Juillet 2026

Monsieur BRIAND Alain, le maire ouvre la séance à 20 h 00.

Délibération D_2026_6_1

OBJET : Cession du bâtiment communal du Bourg (D 970, D 971 et D 974)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au domaine public et au domaine privé des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 4 février 2026, références DS n° 28545125 et OSE n° 2025-16123-76663 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Route de Fessou, cadastré :

- section D n° 970, d'une superficie de 350 m², comprenant un terrain et un hangar ;
- section D n° 971, d'une superficie de 300 m², comprenant un terrain et un local fermé ;
- section D n° 974, d'une superficie de 30 m², comprenant un local fermé ;

pour une superficie totale de 680 m² ;

Considérant que cet ensemble immobilier est actuellement utilisé par les services techniques municipaux ;

Considérant que le transfert du matériel vers d'autres locaux est prévu au cours du mois d'août 2026 ;

Considérant que la commune n'a plus vocation à conserver cet ensemble immobilier après le déménagement du matériel ;

Considérant l'offre d'acquisition présentée par Madame Isabelle METAYER pour un montant de cinquante-trois mille euros (53 000 €) ;

Considérant que la signature de l'acte authentique ne pourra intervenir qu'après la désaffectation effective du bien et son déclassement du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- Article 1 : D'approuver le principe de la cession de l'ensemble immobilier situé Route de Fessou, cadastré section D n° 970, D n° 971 et D n° 974, au profit de Madame Isabelle METAYER, pour un montant de 53 000 €.

- Article 2 : De préciser que cette cession ne deviendra définitive qu'après la libération effective des locaux par les services techniques communaux et après sa désaffectation et son déclassement.

- Article 3 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette cession et à préparer les actes correspondants.

- Article 4 : De dire qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de constater la désaffectation du bien, de prononcer son déclassement si nécessaire et d'autoriser la signature de l'acte authentique de vente.

Présent(s) : 7 votant(s) : 8 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 8 Pour : 8 Contre : 0
--

Délibération D_2026_6_2

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif (secrétaire de mairie)

Le Conseil municipal de la commune d'Échallat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins du service administratif de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1:

Il est créé, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent de Secrétaire de mairie, à temps non complet, pour une durée de 30 heures hebdomadaires (30/35e).

Article 2:

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant :

- du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- ou, le cas échéant, du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux (catégorie C).

Article 3:

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'assurer les missions confiées.

Sa rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, en tenant compte notamment de son expérience professionnelle.

Article 4:

Les principales missions de l'emploi sont les suivantes :

- préparation et suivi des séances du Conseil municipal ;
- préparation, exécution et suivi budgétaire et comptable ;
- gestion des ressources humaines ;
- gestion des marchés publics et des contrats ;
- urbanisme
- état civil, élections et affaires générales ;
- accueil du public et secrétariat général ;
- préparation et suivi des dossiers de subventions ;
- assistance et conseil auprès du Maire et des élus.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6:

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présent(s) : 7 votant(s) : 8 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 8 Pour : 8 Contre : 0
--

Présents : Madame FOURCADE Céline, Monsieur BRIAND Alain, Monsieur GOYON Michel, Monsieur LACOMBE Jean-Louis, Monsieur SINGARRAUD Pascal, Madame BOITTIN Aurélie, Madame MERCIER Émilie

Pouvoirs :

Madame LABORDE-GALTEAUD Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur GOYON Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LABORDE-GALTEAUD Stéphanie, Madame COLIN Morgane, Monsieur CLOCHARD Frédéric, Monsieur MERCERON Romain

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie BOITTIN